

RÉPONSE D'OC À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE

R-3842-2013

MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENTS

1. Référence : i) Pièce C-OC-0019, p. 13 et 14.

Préambule :

« En reprenant une base de calcul similaire à celle produite par M. Yardley, nous reproduisons dans les tableaux plus bas la répartition des écarts de rendement historiques mais en considérant le partage des rendements avec et sans une augmentation potentielle du taux de rendement des capitaux propres autorisés de 1%.

Table 2 - Simulations historiques (M\$) - Proposition MTÉR - HQD							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Rendement autorisé	250.3	271.6	240.2	275.9	266.1	224.1	
Rendement réalisé	259.7	298.2	345.9	447.3	367.3	335.5	
Trop-perçus	9.4	26.6	105.7	171.4	101.2	111.4	
Deadband 100pts	9.4	26.6	34.1	35.0	36.1	34.6	
Partage HQD	0.0	0.0	35.8	68.2	32.6	38.4	
Partage Consommateurs	0.0	0.0	35.8	68.2	32.6	38.4	
Rendement réalisé avec partage	259.7	298.2	310.1	379.1	334.7	297.1	
Partage Consommateurs	0.0	0.0	35.8	68.2	32.6	38.4	
Trop-perçus nets	9.4	26.6	69.9	103.2	68.6	73.0	
							1878.9
							175.0
							350.7

Table 3 - Simulations historiques (M\$) - Proposition MTÉR - %ROE autorisé - HQD							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Rendement autorisé	282.3	301.7	272.4	309.4	300.1	255.3	
Rendement réalisé	259.7	298.2	345.9	447.3	367.3	335.5	
Trop-perçus	-22.6	-3.5	73.5	137.9	67.2	80.2	
Deadband 100pts	0.0	0.0	34.1	35.0	36.1	34.6	
Partage HQD	0.0	0.0	19.7	51.5	15.6	22.8	
Partage Consommateurs	0.0	0.0	19.7	51.5	15.6	22.8	
Rendement réalisé avec partage	259.7	298.2	326.2	395.8	351.7	312.7	
Partage Consommateurs	0.0	0.0	19.7	51.5	15.6	22.8	
Trop-perçus nets	-22.6	-3.5	53.8	86.4	51.6	57.4	
							1944.4
							109.5
							223.2

[...]

En comparant le partage des écarts de rendement, on observe que le total du rendement réalisé par le Distributeur et le Transporteur serait augmenté suite à l'augmentation du taux de rendement des capitaux propres. Sous ce dernier scénario, on observe également que la somme

des écarts de rendement transférés vers les consommateurs diminue, passant de 175 M\$ à 109.5 M\$ pour le Distributeur et de 149.4 M\$ à 52.9 M\$ pour le Transporteur.

Proposition d'OC

OC est d'avis que si la Régie devait autoriser une augmentation du taux de rendement des capitaux propres, les zones sans partage du MTÉR proposées par le Distributeur et le Transporteur devraient être réduites de 50 points de base. En effet, OC estime que la balance des intérêts et le traitement équitable des parties évoqués dans la section précédente ne seraient pas pleinement atteints autrement ». [nous soulignons]

La Régie note au tableau 3 qu'il n'y a aucun effet de la hausse du taux de rendement autorisé sur le rendement réalisé.

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer si votre proposition de réduire de 50 points de base les zones de sans partage s'appuie sur l'observation « que la somme des écarts de rendement transférés vers les consommateurs diminue, passant de 175 M\$ à 109.5 M\$ pour le Distributeur et de 149.4 M\$ à 52.9 M\$ pour le Transporteur ».

Réponse :

La proposition d'OC est basée sur le fait que si la Régie autorisait une augmentation du taux de rendement des capitaux propres de 1% pour le Distributeur et le Transporteur, l'augmentation du coût du capital et donc du revenus requis affecterait les tarifs à la hausse. Advenant cette augmentation du taux de rendement des capitaux propres, le partage des écarts de rendement des serait alors établi à partir d'un niveau supérieur de rendement des capitaux propres réalisé. OC propose de compenser l'augmentation du taux de rendement des capitaux propres en augmentant la part des écarts de rendement allant aux consommateurs, soit en réduisant les zones sans partage de 50 points pour le Distributeur et le Transporteur. Par ailleurs, tel qu'étayé dans son mémoire, la proposition d'OC est également fondée sur l'étude du contexte réglementaire et la structure de coût et de revenus du Distributeur et du Transporteur. OC juge que sa proposition est équitable et raisonnable à la fois pour HQD, HQT et la clientèle.

En ce qui concerne les calculs soulignés par la Régie dans le préambule, OC aimerait préciser que la note de bas de page 36 devrait se lire de la manière suivante: «*De plus, nous considérons comme fixes les valeurs historiques des revenus et dépenses suite à l'introduction du MTÉR ou de l'augmentation du taux de rendement des capitaux propres autorisé* ».

En maintenant fixe le niveau historique du rendement des capitaux propres réalisé, une augmentation du taux de rendement autorisé de 1% fait en sorte que la part des écarts de rendement allant aux consommateurs diminue à mesure que l'écart entre les rendements réalisés et autorisés se referme. Ceci a également comme impact d'augmenter le rendement réalisé d'HQD suite au partage des écarts de rendement.

Il est possible relâcher l'hypothèse d'un rendement réalisé historique fixe en considérant que les rendements réalisés augmenteraient par le même montant que les rendements autorisés suite à une augmentation du rendement autorisé de 1%. OC a préparé cette simulation dans le tableau ci-dessous. Sous cette dernière hypothèse, une augmentation du taux de rendement de 1% n'augmente pas la part des écarts de rendement allant aux consommateurs comparativement au tableau 2 du préambule étant donné que les écarts de rendement sont égaux. Toutefois, il est possible d'observer que les rendements d'HQD avec partage des écarts de rendement augmentent de 193 M\$ suite à l'augmentation du taux de rendement autorisé de 1%.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Rendement autorisé	282.3	301.7	272.4	309.4	300.1	255.3	
Rendement réalisé	291.7	328.3	378.1	480.8	401.3	366.7	
Trop-perçus	9.4	26.6	105.7	171.4	101.2	111.4	
Deadband - 100 pts	9.4	26.6	34.1	35.0	36.1	34.6	
Partage - HQD	0.0	0.0	35.8	68.2	32.6	38.4	
Partage - Consommateurs	0.0	0.0	35.8	68.2	32.6	38.4	
Rendement réalisé avec partage	291.7	328.3	342.3	412.6	368.7	328.3	2071.9
Part des consommateurs	0.0	0.0	35.8	68.2	32.6	38.4	175.0
Trop-perçus nets	9.4	26.6	69.9	103.1	68.6	73.1	350.7

- 1.2 Veuillez confirmer sur le fait qu'advenant le cas où la Régie autorise une hausse de taux de rendement des capitaux propres, celle-ci est prise en compte dans les tarifs et par conséquent dans le coût en capital réalisé, et que seul l'écart entre le taux de rendement reconnu par la Régie et celui réalisé est constaté en fin d'exercice. Veuillez faire le lien avec les données du tableau 3 qui ne prennent pas en compte la hausse du taux de rendement des capitaux propres dans le rendement réalisé.

Réponse :

OC le confirme. Voir la réponse à la question 1.1.